

A VOTRE ECOUTE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : L'ORMEAU
17620 LA GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN
434 639 423 RCS LA ROCHELLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 07 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 07 juin,
A 19 heures,

Monsieur Jean-Pierre PIOCHAUD, unique associé survivant, titulaire de 56 parts sociales de la société A VOTRE ECOUTE, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 80 parts de 100 euros chacune, s'est réuni au siège social, en vertu des dispositions de l'article L 223-27 alinéa 5 du Code de commerce qui prévoit qu'en cas de décès du gérant unique, tout associé peut convoquer l'assemblée des associés à la seule fin de procéder au remplacement du gérant.

L'Assemblée est ainsi présidée par Monsieur Jean-Pierre PIOCHAUD, et est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Pierre PIOCHAUD, décédé,
- Modification corrélative de l'article 16 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, il est procédé aux décisions suivantes.

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Pierre PIOCHAUD, survenu le 20 décembre 2023, et décide de nommer, rétroactivement à compter du 20 décembre 2023, pour une durée illimitée, en qualité de nouveau gérant :

Monsieur Jean-Pierre PIOCHAUD,
Demeurant 5 L'Ormeau, 17620 LA GRIPPERIE SAINT SYMPHORIEN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

Monsieur Jean-Pierre PIOCHAUD, déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.



Paraphes

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence du remplacement du gérant, de modifier l'article 16 des statuts ainsi qu'il suit :

" ARTICLE 16 - GERANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Monsieur Jean-Pierre PIOCHAUD, demeurant 5 L'Ormeau 17620 LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN est nommé gérant de la société pour une durée illimitée. Sa rémunération sera fixée par la plus prochaine Assemblée. Il sera remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

Monsieur Jean-Pierre PIOCHAUD déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés."

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Jean-Pierre PIOCHAUD

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

